

**CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)**

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

- 1. Genre : CAM
- 2. Marque : RENAULT
- 3. Type : 4X4F06 Versions : 32L
- 4. Numéro d'identification(1) :  

V	F	6	4	X	4	F	0	6	0	0	0	0	0	2	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- 5. Carrosserie : fourgon
- 6. Source d'énergie : gazole
- 7. Puissance administrative : 9 CV
- 8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)\* : 2 ou 3 ou 7

- 9. Dimensions :
  - Largeur (m) : 2,060
  - Longueur (m) : 5,652
  - Surface (m<sup>2</sup>) : 11,643
- 10. Poids total autorisé en charge\* : 4,50 4,50 tonnes
- 11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule : 2,775 tonnes
- 12. Poids total roulant autorisé\* : néant 7,50 tonnes
- 13. Charge utile du véhicule : 1,725 tonne
- 14. Niveau sonore de référence (dBA) : 84
- 15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 2700

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception décrit ci-dessus et peut de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

Il est équipé d'une suspension de type : SM11 et SM12, sur les essieux moteurs :

- pneumatique ou équivalente\*
- ni pneumatique ni équivalente\*.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'Acheteur ou, à défaut, du concessionnaire du carrossier)

Fait à LYON, le :

*24 juin 1997*

Numéro d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :

- (1) A compléter.
- \* Rayer la mention inutile.

NOTA : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier la situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :  
D'une déclaration à la préfecture.  
Le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.